

Peintres en bâtiment : éliminez vos déchets en toute simplicité !

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, trier, collecter, valoriser, et traiter les déchets dans des conditions propres à éviter des pollutions.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Contactez-nous !



CAPEB
Bouches-du-Rhône
7, bd Pèbre
13295 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04.91.32.33.33
www.capeb13.fr



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Bouches-du-Rhône

**Chambre de métiers
et de l'artisanat
des Bouches-du-Rhône**
5, bd Pèbre
13295 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04.91.32.24.07
www.cma13.fr

Participez à notre opération de collecte de déchets de peinture



Nos partenaires pour cette opération

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Bouches-du-Rhône

Vous êtes responsable de l'élimination des déchets issus de votre activité professionnelle (loi du 15 juillet 1975), et ce jusqu'au traitement final et à la valorisation des déchets d'emballage. Les collectivités ne sont pas responsables de vos déchets.

De plus, **vous devez justifier de l'élimination de vos déchets** dangereux (peintures, solvants, décapants...), pour laquelle vous devez conserver un bordereau de suivi.

Sinon vous risquez des sanctions conséquentes : jusqu'à **75 000€** d'amende et **2 ans** d'emprisonnement.

♦ Quels sont les déchets dangereux?

Les déchets de peinture, de diluants et de décapants et leurs emballages sont considérés comme des **déchets dangereux** car ils contiennent des substances nocives pour l'environnement et pour la santé.

Il est interdit de les mélanger avec les ordures ménagères ou avec les déchets inertes (gravats...), de les jeter aux égouts, de les brûler ou de les laisser aux clients...



Ces symboles vous permettent d'identifier les produits dangereux pour la santé et/ou pour l'environnement.

- **Triez vos déchets dans un endroit de stockage approprié.**
- **Faites-les collecter et traiter par un organisme agréé.**
- **Demandez et conservez les justificatifs.**

♦ Des fournisseurs partenaires s'engagent à vous aider

Sous l'impulsion de la CAPEB et de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône, **STATION PEINTURE, SUD EST DECOR** et **AGORA TOLLENS** vous aident à éliminer vos déchets dangereux, à des tarifs préférentiels. Sur leur point de vente et à une date donnée, ils mettent à votre disposition un système de collecte des déchets dangereux.

♦ De la simplicité et que des avantages pour vous

- Un technicien **vous aide** à trier vos déchets.
- Vos déchets sont **pesés** et la **facturation est émise sur place.**
- Vous obtenez un **bordereau de suivi des déchets** : vous êtes en **conformité réglementaire.**
- Vous bénéficiez d'un **tarif préférentiel**, en signant le contrat Agence de l'Eau, et d'une **aide financière** directement déduite du montant facturé pour le coût de traitement de vos déchets (20 kg de déchets = moins de 11€ TTC).
- **Nous vous offrons la possibilité de valoriser votre démarche citoyenne** auprès de vos clients en utilisant notre logo « Artisan propre » (devis, facture...)



A noter : Vous n'êtes pas obligés d'être client du fournisseur de peinture pour bénéficier de l'opération Collecte de déchets de peinture.